

LA GRANDE MOTTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2023 à 18h00

Etaient présents : M. ROSSIGNOL, Mme BERGÉ, M. REY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mme REINARD, M. BOUVAREL, Mme MARGUERY, M. HUOT, Mme GUERINEAU, M. DE SAN FELIX, Mme BALLANT, M. FRAPPA, Mme ZORDIA, M. ABEL, M. ALUCE-DELAGE, Mme CAROLUS-DANIEL, Mme CAUDAL, M. RAMIREZ, M. BERGER, Mme RICHARD-ROUAIX, M. BEINEIX, M. DURAND, M. VISTE

Excusés : Mme PARENA (pouvoir à MME REINARD)
M. SÉRIÉ (pouvoir à MME JENIN-VIGNAUD)
M. MOUREAU (pouvoir à MME BERGÉ)
Mme ALBEROLA (pouvoir à M. HUOT)
Mme HOUSSAIN (pouvoir à M. DURAND)

Absents :

La séance est ouverte à 18h00

MME RICHARD-ROUAIX est nommée secrétaire de séance.

Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose d'ajouter un projet de délibération, déposé sur table, portant sur la demande de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Manade Gré.
Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité, ce projet sera voté en fin de séance du Conseil Municipal.

Question n°1 à l'ordre du jour
Mandat spécial pour le déplacement du Maire

MME BERGÉ, Première Adjointe, expose :

1) L'A.P.V.F. (Association des Petites Villes de France), à laquelle adhère la Commune de La Grande Motte, a pour objet essentiel de représenter et de défendre les petites villes en portant la voix de celles-ci sur tous les grands dossiers d'actualités qui les concernent : fiscalité locale, accès aux services publics, petits hôpitaux..., auprès du gouvernement, dans les instances clés du monde local et auprès de l'Union Européenne.

Deux bureaux se tiendront les 23 janvier et 12 mars 2024 à Paris. Le Maire a été convié à participer à ces 2 bureaux en sa qualité de membre.

2) Fondée en 2007 à l'initiative de l'APVF sous le nom de « Réseau européen des petites villes », l'association est officiellement devenue la Confédération des Petites Villes et Municipalités de l'Union Européenne (CTME) en 2011 regroupant les associations d'élus de 5 Etats membres (France, Allemagne, Italie, Roumanie et Hongrie).

Cette association pluraliste organise une rencontre de tous ses membres du 7 au 10 février 2024 à Berlin. Le Maire a été convié à y participer en sa qualité de membre de l'APVF.

3) L'A.N.E.L (Association Nationale des Elus du Littoral) a été créée en juillet 1978.

Régie par la loi 1901, cette association a pour objectif :

- De regrouper des élus locaux des zones littorales,
- L'étude de problèmes particuliers qui se posent aux collectivités desdites zones,
- L'établissement de relations internationales pour faciliter l'activité de ses membres et leur permettre de confronter problèmes et expériences avec leurs homologues étrangers,
- L'information et la formation de ses adhérents.

Compte-tenu de l'intérêt de cette Association, La Grande Motte y a adhéré en décembre 1978 et le Maire y représente les intérêts de la Commune.

Un Comité Directeur est prévu le 12 mars à Paris. Le Maire a été convié à participer à cette instance en sa qualité de membre représentant la Commune de La Grande Motte.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder ce mandat spécial au Maire afin que la Commune prenne en charge ses frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de repas liés à ces déplacements.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 venu modifier le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu l'intérêt communal que revêt la participation à ces événements,

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Après l'intervention de M. DURAND, M. le MAIRE ;

Décide

- d'approuver la prise en charge par la Commune des frais de déplacement du Maire (transport, hébergement, restauration...) liés à la participation de celui-ci aux bureaux de l'APVF des 23 janvier et 12 mars 2024 à Paris, à la rencontre organisée par la Confédération des Petites Villes et Municipalités de l'Union Européenne (CTME) du 7 au 10 février 2024 à Berlin, ainsi qu'au conseil d'administration et comité directeur programmés le 12 mars 2024 à Paris.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Voix Pour : 28 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°2 à l'ordre du jour
Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024.

MME MARGUERY, Adjointe au Maire, expose :

Pour les collectivités ayant opté pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif, sur la base d'un Rapport relatif aux Orientations Budgétaires (ROB).

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2024 de la Ville de La Grande Motte, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

À l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la Commune et doit faire l'objet d'une publication et d'une mise à disposition du public.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu les articles 106 III et 107-II-4° et 5° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu les articles L.2312-1, L.5217-10-4 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de La Grande Motte, approuvé par délibération n°426 du 19 décembre 2022 ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

Après l'intervention de M. DURAND, M. le MAIRE, M. VISTE, M. BOUVAREL ;

Décide

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base duquel s'est tenu ce débat.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°3 à l'ordre du jour
Rénovation des postes de secours : approbation du projet et demande de subventions

M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, expose :

La ville de La Grande-Motte dispose actuellement de 4 postes de secours. Sur les 4 postes, 3 postes de secours sont « en dur », construits entre 1977 et 1983. Le 4^{ème} poste est une construction de type modulaire « bungalow » mis en place récemment. Hormis une rénovation des toilettes du Poste « Grand Travers », aucune rénovation majeure n'a été menée depuis la construction des postes « en dur ».

Compte tenu de cette obsolescence, de l'exiguïté des lieux et dans une optique de disposer d'une meilleure qualité de service aux usagers ainsi qu'un meilleur confort aux utilisateurs CRS/Sauveteurs ; la rénovation et l'extension en « dur » s'avère aujourd'hui nécessaire.

Le projet a fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre en 2023. L'estimation du coût des travaux à l'issue de la phase projet est de 381 500 € HT. Les permis de construire sont accordés et les travaux programmés à compter du printemps 2024.

Compte tenu de la fréquentation touristique et des enjeux liés à la sécurité des plages et des plaisanciers, cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, de la région Occitanie et du département de l'Hérault.

Il convient donc de solliciter les aides les plus hautes possibles auprès des partenaires précités pour la rénovation des postes de secours au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
Etat	114 450 €	30 %
Région	76 300 €	20 %
Département	95 375 €	25 %
Fonds propres	95 375 €	25 %
Total HT	381 500 €	
Total TTC	457 800 €	

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;
Après l'intervention de M. DURAND ;

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat, du département de l'Hérault et de la région Occitanie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°4 à l'ordre du jour
Rénovation de l'hôtel de ville : approbation du projet et demande de subventions

MME BERGÉ, Première Adjointe, expose :

Le bâtiment de l'hôtel de ville de La Grande Motte a été construit au début des années 80 et a fait l'objet d'une extension en 1999.

Aujourd'hui il convient de se conformer aux obligations liées à la loi ELAN du 22 août 2018 imposant une réduction de la consommation d'énergie de 40% d'ici 2030.

Ces travaux d'amélioration, notamment thermique et énergétique, permettront en outre d'améliorer la fonctionnalité des locaux.

Les objectifs de cette opération sont :

- Remplacer totalement l'étanchéité de la toiture terrasse,
- Installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture afin d'assurer une autoconsommation,
- Conduire la réhabilitation intérieure des locaux (peinture, sol et réseaux secs),
- Remplacer les menuiseries des bureaux de l'aile Est, dans une optique d'isolation thermique,
- Remplacer les ventilo-convecteurs pour optimiser le raccordement de l'hôtel de ville sur le réseau de chaleur développé sur la ville.

Le projet a fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre en 2023. L'estimation du coût des travaux à l'issue de la phase projet est de 950 000 € HT. Les autorisations de travaux sont accordées et les travaux débuteront courant 2024.

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments de l'hôtel de ville, cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, de la région Occitanie et du département de l'Hérault.

Il convient donc de solliciter les aides les plus hautes possibles auprès des partenaires précités pour la rénovation de l'Hôtel de Ville au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
Etat	285 000 €	30 %
Région	220 000 €	23 %
Département	190 000 €	20 %
Fonds propres	255 000 €	27 %
Total HT	950 000 €	
Total TTC	1 140 000 €	

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat, du département de l'Hérault et de la région Occitanie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°5 à l'ordre du jour
Travaux d'étanchéité Groupe scolaire : approbation du projet et demande de subventions

MME JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, expose :

Le Groupe Scolaire de La Grande Motte a été construit au début des années 80 et n'a pas bénéficié d'un renouvellement complet des complexes d'étanchéité des toitures qui s'avère aujourd'hui nécessaire. Cette opération a pour but d'améliorer la performance thermique des bâtiments et les évacuations pluviales lors de forts épisodes pluvieux.

Son objectif est donc :

- De se conformer aux obligations liées à la loi ELAN de 2018 imposant une réduction des consommations d'énergie de 40% sur les bâtiments publics d'ici 2030,
- D'améliorer l'étanchéité en prévenant d'éventuels dégâts des eaux notamment lors d'épisodes cévenols.

Le projet a fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre en 2023. L'estimation du coût des travaux à l'issue de la phase projet est de 380 000 € HT. Les travaux sont prévus au cours de l'été 2024.

Dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments, cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, de la région Occitanie et du département de l'Hérault.

Il convient donc de solliciter les aides les plus hautes possibles auprès des partenaires précités l'exécution des travaux d'étanchéité du groupe scolaire au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
Etat	114 000 €	30 %
Région	95 000 €	25 %
Département	95 000 €	25 %
Fonds propres	76 000 €	20 %
Total HT	380 000 €	
Total TTC	456 000 €	

Considérant les éléments ci-dessus ;
Après l'intervention de M. DURAND, M. le MAIRE, M. VISTE ;

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat, du département de l'Hérault et de la région Occitanie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Question n°6 à l'ordre du jour
Groupe scolaire - Rénovation des aires de jeux de la cour par des équipements inclusifs : approbation du projet et demande de subventions

MME JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, expose :

Le Groupe Scolaire de La Grande Motte a une grande cour de l'école maternelle dont les jeux d'extérieurs et leurs supports sont abîmés et soumis à des contraintes de réparation ou de remplacement. Dans l'optique de disposer d'équipements scolaires de qualité et attractifs, ces équipements doivent être rénovés notamment par des jeux inclusifs plus adaptés permettant l'accès à l'école pour tous.

L'objectif est donc :

- De bénéficier du marché de jeux inclusifs passé par l'Agglomération du Pays de l'Or pour rénover le sol sous les jeux de cette cour d'école,
- D'offrir aux enfants des jeux modernes, sécurisés et accessibles à des enfants en situation de handicap. Il s'agit d'une vraie dynamique à échelle du territoire qui permettra aux enfants de jouer ensemble et permettra l'inclusivité.

Le projet a déjà fait l'objet d'une étude, via le prestataire du marché passé en groupement de commandes par l'Agglomération du Pays de l'Or, notifié le 03 janvier 2024. Une première estimation du coût de ces travaux est de 42 000 € HT.

Cette opération de rénovation des jeux d'enfants à caractère inclusif de la cour du groupe scolaire de La Grande Motte est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, de la région Occitanie et du département de l'Hérault.

Il convient donc de solliciter les aides les plus hautes possibles auprès des partenaires précités pour la rénovation des aires de jeux de la cour par des équipements inclusifs au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
Etat	12 600 €	30 %
Région	16 800 €	40 %
Département	4 200 €	10 %
Fonds propres	8 400 €	20 %
Total HT	42 000 €	
Total TTC	50 400 €	

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;
Après l'intervention de M. DURAND, M. VISTE ;

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat, du département de l'Hérault et de la région Occitanie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité
 Voix Contre : 0
 Abstentions : 0

Question n°7 à l'ordre du jour
Equipement en LED de l'éclairage du Centre de Tennis de la Grande Motte - Approbation du projet et demandes de subventions

M. FRAPPA, Conseiller Municipal, expose :

Le Centre de Tennis de La Grande Motte a été construit au début des années 80. Dans un souci d'amélioration, les courts couverts n°14, 15, 27, 28 et 29 et les courts extérieurs n° 18 et 19 ont déjà été équipés de projecteurs LED, en remplacement de l'éclairage existant.

Il convient d'équiper en LED l'éclairage des 7 terrains de tennis (Courts extérieurs n°10, 11, 12 et 13, les courts en terre battue n° 3 et 6, ainsi que le court de « Mini Tennis ») pour disposer d'un éclairage en LED de tout le complexe tennistique.

Cette opération a pour but d'améliorer la performance énergétique du Centre de Tennis Municipal dans son ensemble et de réduire l'impact du coût énergétique sur le budget de la ville en supprimant les points lumineux énergivores.

Le chiffrage du coût des travaux est de 40 000,00 € HT. Ces travaux sont prévus courant 2024.

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'éclairage des terrains de tennis municipaux, cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, de la région Occitanie et du département de l'Hérault, l'Agence du Sport et de la Ligue Régionale de Tennis.

Il convient donc de solliciter les aides les plus hautes possibles auprès des partenaires précités pour l'équipement en LED de l'éclairage du Centre de Tennis de la Grande Motte au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
Etat	6 000	15 %
Région	8 000	20 %
Ligue Régionale de Tennis	4 000	10 %
Agence du Sport	10 000	25 %
Fonds propres	12 000	30 %
Total HT	40 000€	
Total T.T.C.	48 000€	

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus ;
 Après l'intervention de M. DURAND, M. VISTE ;

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat, du département de l'Hérault et de la région Occitanie d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat, du département de l'Hérault et de la région Occitanie, de l'Agence du Sport et de la Ligue Régionale de Tennis.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité
 Voix Contre : 0
 Abstentions : 0

Question n°8 à l'ordre du jour
Demande de versement d'une subvention exceptionnelle – Association Manade Gré

M. BERGER, Conseiller Municipal, expose :

En septembre 2021, la Manade Gré a subi une perte de nombreux chevaux suite à une intoxication de son foin par l'Adonis une herbe mortelle.

Le préjudice subi n'a, à ce jour, toujours pas été indemnisé par les assurances.

Par conséquent, l'activité équestre de l'association s'est vue réduite, mettant en péril son offre de services dont les cours d'équitation et impactant ses ressources financières nécessaires à la continuité de ses activités.

A ce jour, et face aux difficultés de l'association, la Manade Gré sollicite une subvention pour acquérir du foin pour nourrir ses chevaux et relancer son activité équestre associative.

Le Conseil Municipal

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,
Après l'intervention de M. DURAND, M. le MAIRE, M. VISTE ;

Décide

-d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association de Manade Gré afin de pouvoir nourrir ses chevaux et poursuivre son activité.

La dépense correspondante sera prélevée sur le Budget Principal de la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

~ ~ ~ ~

La séance se termine à 19h15

~ ~ ~ ~

Dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées par délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mai 2020, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision n°850

Il a été décidé de désigner le cabinet MAILLOT AVOCATS et ASSOCIES, pour défendre les intérêts de la ville dans le dossier « ville de La Grande Motte c/consorts BAUDOIN » devant le Tribunal Judiciaire de Montpellier.

- Décision n°851

Il a été décidé, pour 2024, d'augmenter les tarifs portuaires de 2%, de revaloriser les tarifs de Port Grégau et des escales, de maintenir les tarifs et parkings et des forfaits stationnement ainsi que ceux de la caution et du guidon du port.

Décision n°852

Il a été décidé d'approuver la police d'abonnement précisant les conditions générales liant l'abonné au délégataire dans le cadre du règlement de service de la distribution d'énergie thermique pour le Centre Culturel, le Groupe Scolaire André Malraux, l'Hôtel de Ville et le Palais des Congrès.

- Décision n°853

Il a été décidé d'approuver le règlement de service souscrit dans le cadre du contrat de délégation de service public relatif à l'abonnement au service de réseau de chaleur et de froid comprenant le régime des abonnements, les dispositions techniques relatives aux conditions de livraison de l'énergie calorifique

et aux compteurs, les conditions de paiement et toutes les autres dispositions qui n'auraient pas été réglées par le contrat de délégation.

- Décision n°854

Il a été décidé de signer avec l'entreprise SAS BONDON un marché pour les travaux de remise en conformité et maintenance des postes HTA.

- Décision n°855

Il a été décidé de conclure une convention avec l'association le club taurin LOU GREGAU pour la mise à disposition d'infrastructures municipales. La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

- Décision n°856

Il a été décidé de conclure une convention tripartite avec l'éducation nationale et la bibliothèque municipale pour la mise en place de l'accueil de classes à la bibliothèque. La présente convention est conclue à compter de sa signature pour la durée de l'année scolaire en cours.

- Décision n°857

Il a été décidé de conclure une convention avec l'association « Lire en voix » pour l'organisation d'ateliers de lecture à haute voix les mardis matin de 10h00 à 12h0 deux fois par mois, de septembre 2023 à janvier 2024, pour un montant de 1 440 € TTC.

- Décision n°858

Il a été décidé de conclure un contrat de service avec la société « Décalog » afin d'assurer l'hébergement et la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque municipale et du portail client. La date d'effet du contrat est fixée au 1 janvier 2024 et le montant de la redevance annuelle est fixé à 2 664,35 € HT. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2027.

- Décision n°859

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance avec la société GMA CONSULTING afin d'assurer la maintenance du logiciel de maintenance et assistance GMA, exploité par les services événementiels et vie associative. La date d'effet du contrat est fixée au 12 septembre 2023. La première période d'un an est offerte. Le montant de la redevance annuelle à partir du 13 septembre 2024 est fixé à 1 330,77€ HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible chaque année dans la limite de 4 ans.

- Décision n°860

Il a été décidé d'attribuer et signer avec l'entreprise « Conseil en sécurité » un accord-cadre à bon de commande avec un seuil maximum annuel de 22 000 € HT pour la maintenance, fourniture et pose matérielle de lutte contre l'incendie.

- Décision n°861

Il a été décidé d'attribuer et signer avec la société ACAF un accord-cadre à bons de commande avec un seuil maximum annuel de 36 000 € TTC pour la maintenance, entretien et dépannage des ascenseurs et monte livrés dans les bâtiments communaux de la ville de La Grande Motte.

- Décision n°862

Il a été décidé de prendre un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue le 24 avril 2023 avec la SARL LA FAIM DE LOU afin d'actualiser l'échéancier concernant la pergola bioclimatique au droit du commerce, désigné sous l'enseigne POPEYE

- Décision n°863

Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Palais des Sports avec l'association Badminton Club de La Grande Motte pour le déroulement de son tournoi qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2023.

- Décision n°864

Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition des installations du Palais des Sports avec l'association mer et mouvement pour le déroulement de son stage de danse indienne le dimanche 10 décembre 2023. Le montant de la redevance est fixé à 78 €

Décision n°865

Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Palais des Sports avec l'association Taekwondo Body Training pour le déroulement de ses séances durant l'année scolaire de 2023 à 2026.

- Décision n°866
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Palais des Sports avec l'association Kung Fu École Ours Blanc LGM, pour le déroulement de ses séances durant l'année scolaire de 2023 à 2026.
 - Décision n°867
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Palais des Sports avec l'association Danse avec moi pour le déroulement de ses séances durant l'année scolaire de 2023 à 2026.
 - Décision n°868
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Palais des Sports avec l'association mer et mouvement pour le déroulement de ses séances durant l'année scolaire de 2023 à 2026.
 - Décision n°869
Il a été décidé de confier à la Sté Civile Professionnelle François BABAU, commissaire de justice, dans le cadre de la réhabilitation du Quai Pompidou, l'ensemble des constatations nécessaires par un état des lieux des pergolas.
 - Décision n°870
Il a été décidé de conclure une convention avec l'Institut Emmanuel d'Alzon et la bibliothèque municipale pour la mise en place d'ateliers de jeunes conteurs et de prêts de livres. La présente convention est conclue à compter de sa signature pour la durée de l'année scolaire en cours.
- Décision n°871
Il a été décidé d'effectuer un virement de crédit (fonctionnement) d'un montant de 78 500 afin d'ajuster les crédits nécessaires au prélèvement du FPIC.
- Décision n°872
Il a été décidé de fixer les tarifs 2024 du Golf Municipal de La Grande Motte.
 - Décision n°873
Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance avec la société VIDELIO pour assurer la maintenance du nouveau dispositif d'audio conférences installées dans la salle du Conseil municipal. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible à compter de janvier 2024 après installation du matériel. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 958,56 € HT.
 - Décision n°874
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Palais des Sports avec l'association Full Boxing Club de La Grande Motte pour le déroulement de ces séances durant l'année scolaire de 2023 à 2026.
 - Décision n°875
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Palais des Sports avec l'association Santé Sports Loisirs pour le déroulement de ses séances durant l'année scolaire de 2023 à 2026.
 - Décision n°876
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Palais des Sports avec l'association Stetson Beach Country La Grande Motte pour le déroulement de ses séances durant l'année scolaire de 2023 à 2026.
 - Décision n°877
Il a été décidé de conclure une convention avec la compagnie « Les têtes de bois » pour un montant de 575,82 € TTC pour l'organisation d'un spectacle pour les structures petite enfance de la ville de La Grande Motte, le mercredi 20 décembre 2023 à la bibliothèque municipale.
 - Décision n°878
Il a été décidé de conclure une convention de partenariat entre le Conservatoire Municipal de Musique et le Collège Philippe Lamour pour la mise en place de séances de découverte de la trompette et de prêts de trompettes. La présente convention est conclue à compter de sa signature pour la durée de l'année scolaire en cours.

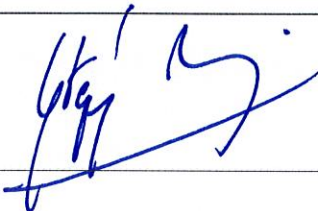
- Décision n°879
Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance avec la société SPIE ICS afin d'assurer la maintenance de l'infrastructure réseau et du dispositif de téléphonie des bâtiments municipaux La date d'effet du contrat est fixée au 1 janvier 2024. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 12 643,82 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.
- Décision n°880
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite du Palais des Sports avec l'Association Grande Motte Basket pour le déroulement de ses séances durant l'année scolaire de 2023 à 2026.
- Décision n°881
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Palais des Sports avec l'association Kravmaga 34 Street Fight La Grande Motte pour le déroulement de ses séances durant l'année scolaire de 2023 à 2026.
- Décision n°882
Il a été décidé de mandater le Cabinet Maillot, Avocats et Associés pour assurer la défense des intérêts de la Commune de La Grande Motte dans le cadre des requêtes en annulation et en sursis à exécution à présenter et devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse à l'encontre des 3 jugements relatifs aux conventions d'exploitation des lots de plages et autorisations d'urbanisme sur la Commune de La Grande Motte.
- Décision n°883
Il a été décidé de désigner le cabinet CGCB pour défendre les intérêts de la ville devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans la procédure d'expulsion contre la société SCI AUREMI, occupante, sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public portuaire.
- Décision n°884
Il a été décidé de fixer les tarifs 2024 des événements culturels.
- Décision n°885
Il a été décidé de fixer les tarifs 2024 des droits de place du marché traditionnel et marché gourmand du Ponant.
- Décision n°886
Il a été décidé de fixer les tarifs des droits d'occupation du domaine public communal et du domaine public portuaire pour l'année 2024.
- Décision n°887
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition des installations du Palais des Sports avec l'association Gymnastique Rythmique Grande Motte pour le déroulement de sa compétition qui se déroulera le samedi 9 décembre 2023. La redevance pour cette manifestation s'élève à 260 €.
- Décision n°888
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Palais des Sports avec l'association Volley Grand-Mottois pour le déroulement de ses séances durant l'année scolaire de 2023 à 2026.
- Décision n°889
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Palais des Sports avec l'association Badminton Club de La Grande Motte pour le déroulement de ses séances durant l'année scolaire de 2023 à 2026.
- Décision n°890
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Palais des Sports avec l'association Club CYBELE pour le déroulement de ses séances durant l'année scolaire de 2023 à 2026.
- Décision n°891
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite des installations du Palais des Sports avec l'association Judo Club Grand Mottois pour le déroulement de ses séances durant l'année scolaire de 2023 à 2026.

- Décision n°892
Il a été décidé de signer la Convention avec le Préfet de l'Hérault afin d'obtenir la somme de 52 626 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 concernant l'extension, l'aménagement ou l'amélioration du système de vidéoprotection de voies publiques existant. Le taux de financement du FIPD pour cette action s'élève à 25,51%.
- Décision n°893
Il a été décidé de renouveler la convention de gestion d'un système informatique de gestion des objets trouvés à compter du 1 janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour la même durée, sans excéder 4 ans. Le coût annuel de cette prestation est de 600 € HT.
- Décision n°894
Il a été décidé d'exonérer totalement la SAS l'atelier des 2 J du paiement de la redevance 2023 d'occupation domaniale du fait de l'incapacité d'exploiter et de l'impossibilité d'avoir pu pleinement bénéficier de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du fait des travaux de réhabilitation conduits par la ville sur le Quai Pompidou.
- Décision n°895
Il a été décidé d'exonérer totalement la SARL PIER du paiement de la redevance 2023 d'occupation domaniale du fait de l'incapacité d'exploiter et de l'impossibilité d'avoir pu pleinement bénéficier de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du fait des travaux de réhabilitation ou conduits par la ville sur le Quai Pompidou.
- Décision n°896
Il a été décidé de reconduire les tarifs généraux de l'année 2023 sur l'année 2024 pour le Conservatoire Municipal de Musique.
- Décision n°897
Il a été décidé de signer avec l'entreprise au ORIAD Méditerranée un accord-cadre avec un seuil maximum annuel de 25 000 € et avec l'entreprise CHIMIREC SOCODELI un accord-cadre avec un seuil maximum annuel de 5 000 € pour la collecte et traitement des déchets toxiques de la ville et de la régie des Ports de La Grande Motte.
- Décision n°898
Il a été décidé de conclure une convention avec la société GMD 34 pour l'installation de distributeurs de boissons/confiseries au Palais des Sport de La Grande-Motte, moyennant une redevance de 10% du chiffre d'affaire HT.
- Décision n°899
Il a été décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL GECO pour l'installation d'une pergola. La convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1 janvier 2024.
- Décision n°900
Il a été décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS LOY CONSULTING pour l'installation d'une pergola. La convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1 janvier 2024.
- Décision n°901
Il a été décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS KB pour l'installation d'une pergola. La convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1 janvier 2024.
- Décision n°902
Il a été décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SNC YER pour l'installation d'une pergola. La convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1 janvier 2024.
- Décision n°903
Il a été décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS BG pour l'installation d'une pergola. La convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1 janvier 2024.

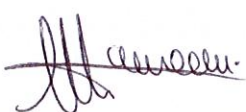
- Décision n°904
Il a été décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS O'BARBEK pour l'installation d'une pergola. La convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1 janvier 2024.
- Décision n°905
Il a été décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SASU SAMMY MARINE pour l'installation d'une pergola. La convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1 janvier 2024.
- Décision n°906
Il a été décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS SECOND LIFE pour l'installation d'une pergola. La convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1 janvier 2024.
- Décision n°907
Il a été décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS SAVEURS MARINES pour l'installation d'une pergola. La convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1 janvier 2024.
- Décision n°908
Il a été décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'EURL LE LOCAL pour l'installation d'une pergola. La convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1 janvier 2024.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2024
lors de la séance du 12 février 2024

Monsieur le Maire

A handwritten signature in blue ink, enclosed in a rectangular box. The signature is stylized and appears to be 'G. J.' with a large flourish.

Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, enclosed in a rectangular box. The signature is stylized and appears to be 'M. L.' with a flourish.